

**Le 14 avril 2026**

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska le mardi 14 avril 2026 à 19h, dans la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** les conseillers Steeves Bouchard, Marc Landry, Gérald Desrosiers et les conseillères Ann-Sophie Marin, Christiane Picard et Cynthia Ouellet. Sous la présidence de Madame Annie Levasseur, mairesse, formant quorum.

Était également présent Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier ainsi que Jessy St-Onge de la firme Mallette pour la présentation des états financier 2025.

### **OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Annie Levasseur déclare la séance ouverte.

**2026-04-059**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le directeur général et greffier-trésorier fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Cynthia Ouellet  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

**2026-04-060**

### **ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE MARS**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;**

**DE** les adopter tel que rédigés.

**2026-04-061**

### **PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER DE LA MUNICIPALITÉ AINSI QUE DU RAPPORT DE VÉRIFICATION – EXERCICE FINANCIER 2025**

**ATTENDU QUE** Madame Jessy St-Onge Lemieux, pour la firme Mallette de Saint-Pascal, fait la lecture et donne les explications du rapport financier et du rapport de vérification des opérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska pour l'année 2025 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Christiane Picard  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;**

**QUE** le conseil municipal se dit satisfait et accepte le rapport financier et le rapport de vérification de l'exercice se terminant le 31 décembre 2025, tel que présenté par la firme Mallette.

2026-04-062

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-03 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**

---

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité a adopté, le 8 février 2022 le Règlement numéro 2022-02 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé ;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

**ATTENDU QUE** Madame Christiane Picard mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Steeves Bouchard  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;**

**QUE** le conseil adopte le règlement suivant : **Voir livre des règlements.**

2026-04-063

**NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE ET DE FONCTIONNAIRES ADJOINTS RESPONSABLES DE LA DÉLIVRANCE DES PERMIS ET CERTIFICATS POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA**

---

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'une municipalité peut désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats par règlement ;

**ATTENDU QUE** la réglementation d'urbanisme de la municipalité prévoit que le fonctionnaire désigné soit nommé par résolution du conseil aux fins de l'application de la réglementation d'urbanisme ;

**ATTENDU** l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur ;

**ATTENDU QUE** selon cette entente, la MRC de Kamouraska est notamment responsable de procéder aux embauches des fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats ;

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a récemment procédé à l'embauche d'un nouvel inspecteur en bâtiment et en environnement et qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles nominations ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Cynthia Ouellet  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** le conseil municipal nomme madame Hélène Lévesque, inspectrice en bâtiment et en environnement, à titre de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ;

**QUE** le conseil municipal nomme également mesdames Janie Roy-Mailloux, Laura Bédard, messieurs Thibaut Trapé, David Veillette et Dave Bernard, inspecteurs en bâtiment et en environnement, à titre de fonctionnaires adjoints responsables de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ;

**QUE** la présente résolution abroge et remplace toutes les résolutions antérieures nommant un inspecteur en bâtiment et en environnement à titre de fonctionnaire ou de fonctionnaire adjoint responsable de la délivrance des permis et certificats pour la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ;

**QUE** le conseil municipal autorise madame Annie Levasseur, maire et monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

**2026-04-064**

**EMBAUCHE D'ANIMATRICES DE CAMP DE JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gérald Desrosiers  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** le conseil municipal procède à l'embauche d'une coordonnatrice, Madame Morann Therrien, pour une durée de 7 semaines et ponctuellement afin de préparer la programmation du camp de jour ;

**QUE** le conseil municipal procède à l'embauche de quatre animatrices soit Mesdames Léa Morin, Camélia Gagnon, Florence Lajoie et Mailie Fortin (accompagnatrice spécialisée) durant 7 semaines.

**2026-04-065**

**AUTORISATION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE D'UTILISER LES CAMIONS INCENDIES LORS DE LA SAINT-JEAN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Saint-Jean a lieu le 23 juin 2026 au parc Adélar-Lapointe et sera encadrée par la municipalité entre 15h et 00h00 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de sécurité d'incendie a été approché par la municipalité afin d'y participer ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Cynthia Ouellet  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** le conseil municipal autorise les membres du Service de sécurité incendie à participer à la Saint-Jean le 23 juin 2026 au parc Adélar-Lapointe, et ce entre 15h et 00h00.

**2026-04-066**

**AUTORISATION DE DÉPASSER 23 h**

**ATTENDU QUE** la Saint-Jean aura lieu le 23 juin 2026 au parc Adélar-Lapointe dans la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 2020-07 sur les nuisances adopté le 8 décembre 2020 comprend l'article 18 concernant le bruit après 23 h 00 ;

**ATTENDU QUE** le Comité du Festival Héritage, mandaté par la municipalité et conjointement avec l'agente de développement et de loisirs, a demandé l'autorisation de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska de prolonger les festivités en soirée du 23 au 24 juin 2026 inclusivement ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;**

**QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise le Comité du Festival Héritage à prolonger les festivités en soirée après 23 h 00 soit du 23 au 24 juin 2026 inclusivement en référence à l'article 18 relativement au bruit dans le règlement numéro 2020-07 concernant les nuisances ;

**QUE** la municipalité transmette cette résolution à la Sûreté du Québec afin de les informer de l'autorisation accordée au Comité du Festival Héritage en lien avec l'application du règlement 2020-07 lors de ladite période.

**2026-04-067**

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – VOLET LOISIR CULTUREL MUNICIPAL**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Kamouraska a prévu une enveloppe à son Entente de développement culturel (EDC) pour appuyer les municipalités dans la réalisation d'activités de loisir culturel municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant accordé dans le cadre de cette enveloppe est de 1 000 \$ par an pour chaque municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque municipalité peut choisir une ou plusieurs activités de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par cette enveloppe ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Ann-Sophie Marin  
**Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent ;**

**QUE** la municipalité demande un montant de 1 000 \$ et s'engage à affecter le montant accordé en 2026 au paiement des dépenses engendrées par les activités de loisir culturel suivantes : Fête des bénévoles le 24 avril 2026 pour une soirée dansante avec chansonnier (200 \$), Festival Héritage pour un atelier de cirque et maquillage (400 \$) du 16 au 19 juillet et la Fête des récoltes pour une soirée dansante avec chansonnier ainsi qu'un atelier artistique à déterminer (400 \$) le 3 octobre.

**QUE** la municipalité s'engage à défrayer 20 % du montant demandé dans ces activités, soit 200 dollars.

**QUE** la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité.

**QUE** le conseil abroge la résolution précédente 2026-03-50 afin de se conformer aux critères d'admissibilité de l'entente.

**2026-04-068**

**APPROBATION D'ACHATS DE MATÉRIEL DE LOISIRS**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a reçu une aide financière maximale de 10 000 \$ dans le cadre du Programme Circonflexe – Prêt-pour-bouger ;

**ATTENDU QUE** ce programme vise à favoriser l'accès à du matériel de loisir, de sport et de plein air pour la population ;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite procéder à l'acquisition de divers équipements de loisirs afin de bonifier son offre de services ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Christiane Picard  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** le conseil municipal autorise l'achat de matériel de loisirs dans le cadre du Programme Circonflexe auprès des fournisseurs suivants :

- Canadian Tire : 2 294,58 \$ (taxes incluses)
- Décathlon : 188,00 \$ (taxes incluses)
- Action Sports 50 plus : 284,96 \$ (taxes incluses)
- Catsports : 3 841,55 \$ (taxes incluses)
- Équipement V Ouellet : 924,06 \$ (taxes incluses)
- Les Jeux Modul'Air : 81,90 \$ (taxes incluses)
- Best Buy : 810,57 \$ (taxes incluses)

Pour un montant total de 8 425,672 \$

**QUE** ces dépenses soient financées à même la subvention reçue dans le cadre du Programme Circonflexe – Prêt-pour-bouger ;

**QUE** la direction générale soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ces achats.

2026-04-069

**DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

---

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

**ATTENDU QUE** les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

**ATTENDU QUE** l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

**ATTENDU QUE** le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

**ATTENDU QUE** cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

**ATTENDU QUE** l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

**ATTENDU QUE** la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

**ATTENDU** le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

**ATTENDU QUE** l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

**ATTENDU QUE** le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

**ATTENDU QUE** la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marc Landry  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

2026-04-070

**AUTORISATION DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ENTRÉE**

---

**ATTENDU QUE** M. Alain Potvin a déposé une demande auprès de la municipalité afin de procéder à la construction d'une nouvelle entrée à partir du 4e Rang Est, visant à desservir le lot numéro 5 170 411 ;

**ATTENDU QUE** cette entrée permettra d'accéder à une servitude de passage située à l'est dudit terrain ;

**ATTENDU QUE** ladite demande doit être conforme aux dispositions du règlement numéro 93-11-06 relatif aux normes des entrées et ponceaux ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Gérald Desrosiers  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** le conseil municipal autorise M. Alain Potvin à procéder à la construction d'une nouvelle entrée à partir du 4e Rang Est vers le lot 5 170 411, afin d'accéder à sa servitude de passage située à l'est du terrain ;

**QUE** ces travaux soient réalisés en conformité avec le règlement numéro 93-11-06 ;

**QUE** le tout soit effectué sous la supervision du directeur des travaux publics, lequel s'assurera du respect des normes en vigueur.

2026-04-071

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE - SOUS VOLET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes municipaux de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, Mont-Carmel, Saint-Pascal, Saint-Philippe-de-Néri et Saint-Bruno-de-Kamouraska désirent présenter un projet de mise en place d'un comité intermunicipal de coordination et d'optimisation des travaux publics dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Ann-Sophie Marin  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

**QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska s'engage à participer au projet intitulé « Mise sur pied d'un comité intermunicipal de coordination et d'optimisation des travaux publics »;

**QUE** le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;

**QUE** le conseil nomme la Ville de Saint-Pascal, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

QUE le conseil désigne la mairesse Annie Levasseur et le directeur général Cédric Lauzon pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

2026-04-072

### **DEMANDES DE COMMANDITES**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Steeves Bouchard

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants :

- Relais pour la vie – 50\$
- Cercle des jeunes ruraux – 50\$
- Baseball mineur – 50\$

### **RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS MUNICIPAUX**

2026-04-073

### **APPROBATION DES COMPTES**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Ann-Sophie Marin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	6 876,75 \$
- Liste des comptes à payer :	170 950,83 \$
- Salaires et allocations de dépenses de mars 2026 :	<u>25 862,07 \$</u>
TOTAL :	203 689,65 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussigné, Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois de mars 2026.

---

Directeur général et greffier-trésorier

### **CORRESPONDANCES**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2026-04-074

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Christiane Picard

Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 19h59

Signature du procès-verbal :

\_\_\_\_\_  
Annie Levasseur  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Cédric Lauzon  
Directeur général et greffier-trésorier

**Note** :

« Je, Annie Levasseur, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

\_\_\_\_\_  
Mairesse